

N° AT 25 – 59

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant modification de l'arrêté N°24-127
portant autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public
Food Truck « Corny Kebab »
Commune de **POUGUES-LES-EAUX** En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU le Code Pénal ;

VU la délibération n°A24-53 en date du 10 décembre 2024 du conseil municipal fixant le tarif des redevances dues par les bénéficiaires de l'occupation du domaine public,

VU la demande d'emplacement commercial temporaire présentée par Monsieur AJMIK Abder en sa qualité de commerçant ambulancier domicilié 36 rue des Sablons 58000 NEVERS;

VU l'accord favorable du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler l'installation de ce commerce ambulancier afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRETE

Article 1er : La rédaction de l'article 1er de l'arrêté N° AT 24-127 en date du 23 décembre 2024 est modifiée comme suit :

« **Article 1er** : LOCALISATION-PERIODE ET HORAIRES DE PRESENCE

Du 4 août au 31 décembre 2025.

Monsieur AJMIK Abder est autorisé à occuper l'emplacement Food truck pour exercer une activité de vente de produits de restauration rapide, sur le parking Allée des Loisirs, les lundis soir de 18h à 22h. »

Article 2 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Monsieur AJMIK, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de MARZY et Monsieur AJMIK Abder.

Fait et arrêté à POUQUES LES EAUX, le 4 août 2025.

Le Maire,

Sylvie CANTREL

